

**Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 14 mars 2023**

Numéro	Objet	Décision
4577	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 21 février 2023	approuvée
4578	Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal	approuvée
4579	Adoption du compte administratif 2022 du budget principal	approuvée
4580	Affectation des résultats 2022 du budget principal	approuvée
4581	Vote des taux des taxes communales	approuvée
4582	Adoption du budget primitif 2023	approuvée
4583	Fongibilité des crédits max 7,5%	approuvée
4584	Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2022	approuvée
4585	Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis	approuvée
4586	Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)	approuvée
4587	Fonds de solidarité pour le logement 2023	approuvée
4588	Levée d'option du terrain cadastré section B n°335 appartenant aux consorts ██████████	approuvée
4589	Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal	approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 28 mars 2023

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4577

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 21 février 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 février 2023.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,

Les jour, mois et an que dessus.

secrétaire de séance,

Monsieur Nicolas BERTHET

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4578

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

CONSIDERANT les titres définitifs des créances à recouvrer ;

CONSIDERANT le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

CONSIDERANT les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune présenté par le Comptable public.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4579

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Adoption du compte administratif 2022 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L1612-12 et l'article L2121-14, par lequel le Maire est invité à se retirer de la salle du conseil pendant le vote, rendant nécessaire l'élection d'un président de séance ;

VU le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune approuvé ce jour ;

CONSIDERANT le constat de la concordance du compte administratif du budget principal avec le compte de gestion de ce même budget et pour ce même exercice ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2022 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune exécuté par l'ordonnateur ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard HERITIER, conseiller municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4580

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Affectation des résultats 2022 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune font apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 952 085,74 € ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune font apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 277 627,51 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats ;

CONSIDERANT que les crédits reportés 2022 de la section d'investissement s'élèvent à 296 300,00 € en recettes et à 1 073 592,90 € en dépenses, générant un besoin de financement de 777 292,90 € ;

CONSIDERANT qu'au vu du résultat annuel 2022 et du besoin de financement décrits ci-dessus, la section d'investissement présente pour 2022 un déficit de 499 665,39 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER l'excédent de la section d'investissement, soit 277 627,51€, en recettes d'investissement, compte 001 du budget principal 2022 ;
- D'AFFECTER en recettes d'investissement le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 499 665,39 €, compte 1068 du budget principal 2022, pour combler le déficit de la section d'investissement 2022 ;
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement restant, soit 452 420,35 € à la section de fonctionnement, compte 002 du budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4581

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Vote des taux des taxes communales

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer des recettes de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées au contexte économique mondial et notamment l'augmentation des coûts de l'énergie ;

Le conseil municipal, avec deux abstentions : Pascal SENTANA et Béatrice TOLOSA, décide :

- DE MODIFIER les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le taux 2023 des taxes directes locales :
 - o Taxe d'habitation : 9,65 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,70 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,40 %.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le :



28 MARS 2023

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4582

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Adoption du budget primitif 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, L 2312-1 et L 2312-2 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif du budget principal, affichant :

- en section de fonctionnement : 4 506 042,80 € en recettes et en dépenses ;
- en section d'investissement : 2 917 060,79 € en recettes et en dépenses.

Aurélie RICHARD présente les arbitrages budgétaires effectués en investissement par rapport aux projets présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Après examen, chapitre par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal, avec une abstention : Pascal SENTANA, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

**NOTE DE PRESENTATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
ET DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2313-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune (article R.2313-8 du CGCT).

SOMMAIRE

I.	LE CADRE GENERAL DU BUDGET	4
II.	CONTEXTE.....	5
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET L'EPARGNE	5
1.	Faits marquants de la section de fonctionnement	5
2.	Les recettes et recettes de fonctionnement du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023.....	7
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	9
1.	Faits marquants de la section d'investissement	9
2.	Les recettes et dépenses d'investissement du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023.....	10
V.	ETAT DE LA DETTE	11
VI.	EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	12
VII.	LES RATIOS.....	12
VIII.	Synthèse du budget 2023.....	13

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 14 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement permet de gérer les affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires et indemnités, les dépenses courantes d'entretien des bâtiments ainsi que toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services. De l'autre, la section d'investissement a, elle, vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est donc liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

II. CONTEXTE

Le budget 2023 a été établi dans un contexte économique inflationniste qui rend plus que jamais incertains les niveaux des dépenses et des recettes de fonctionnement. Dans ce contexte, les grandes options retenues ont été une augmentation forte des coûts de l'énergie, une augmentation maîtrisée des dépenses de personnel mais également le tassement voire la baisse de certaines recettes de fonctionnement. A ce titre, la légère baisse de la démographie sur la commune a *de facto* un effet négatif sur les dotations de l'Etat.

Le maintien du niveau de la qualité des services rendus aux habitants reste toutefois une priorité qui doit s'accorder avec la conjoncture budgétaire tendue.

Dans ce contexte, les recettes issues de la fiscalité seront consolidées par l'augmentation nationale des bases fiscales, mais également par une action politique sur les taux, lesquels n'avaient pas évolué depuis 2018.

Cette décision permet de maintenir en investissement un niveau d'autofinancement certes modeste, mais positif.

Ainsi le budget 2023 prévoit de poursuivre les opérations d'investissement en cours et d'en engager de nouvelles tout en contenant le niveau de la dette, notamment en cette période de forte remontée des taux d'emprunt.

Pour les projets nouveaux, des recherches de financements extérieurs seront menées en sollicitant notamment des aides financières liées aux nouveaux dispositifs récemment mis en place, comme, par exemple le « fonds vert ».

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET L'EPARGNE

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Faits marquants de la section de fonctionnement

Le BP 2023 se doit d'anticiper une augmentation des dépenses de fonctionnement liée aux contextes économiques et climatiques actuels. Ainsi :

- ✓ les coûts des énergies (électricité + gaz) ont été budgétisés à hauteur du double des dépenses 2022 ;
- ✓ le montant des dépenses de personnel anticipe une éventuelle augmentation du SMIC ;
- ✓ le montant des dépenses d'entretien des terrains anticipe une nouvelle campagne d'abattage des arbres touchés par la sécheresse ;
- ✓ le montant des dépenses de voirie anticipe la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

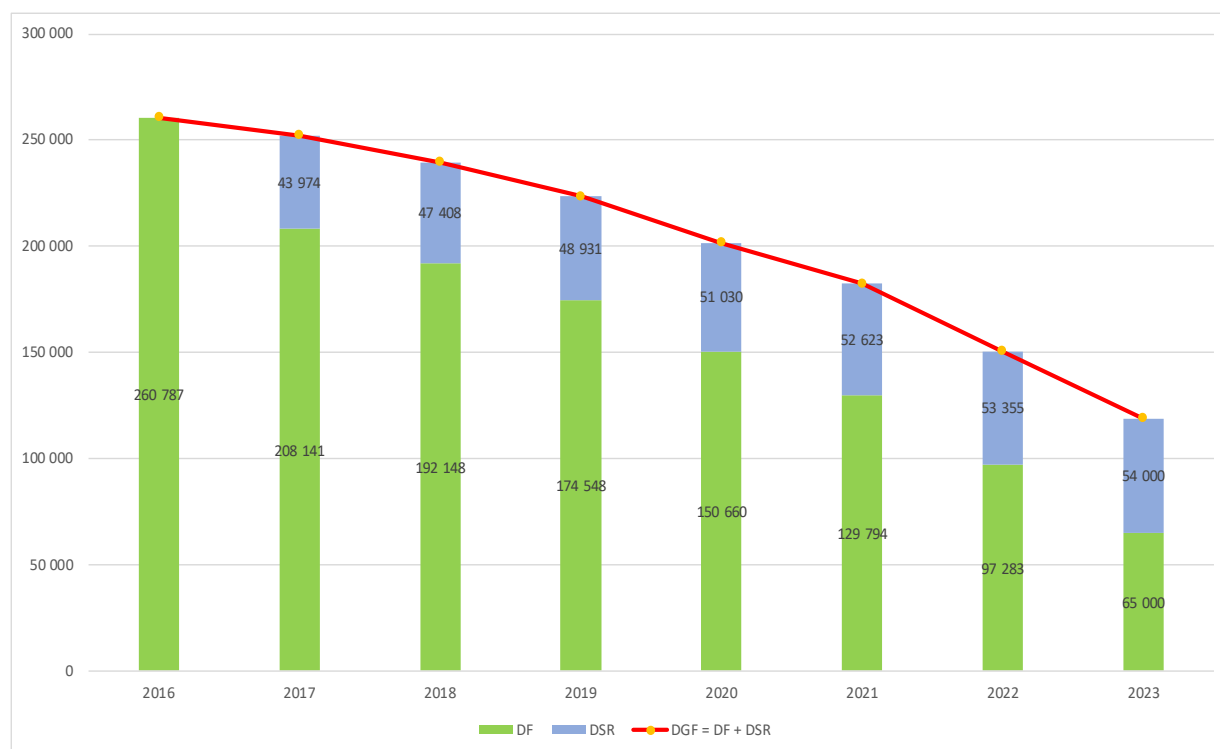
Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 110 000 € pèse toujours lourd sur les dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui est de la pénalité dont la commune doit s'acquitter au titre de l'application de l'article n°55 de la loi SRU, la prise en considération des efforts fournis par la commune pour augmenter le pourcentage de logements sociaux présents sur son territoire devrait permettre d'en faire baisser le montant. A ce titre, un contrat de mixité sociale (CMS) est en cours de contractualisation avec les services de l'Etat. Ainsi, bien qu'il ait été budgété à hauteur de 90 000 € pour 2023, la commune espère que ce montant s'établira finalement à la baisse.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement amène mécaniquement la commune à agir sur la fiscalité locale. Ainsi, pour 2023, la commune augmentera de 2 points ses taux de TFB et de TFNB qui viennent s'ajouter à l'augmentation de 7,1 % des bases fiscales nationales.

Concernant les autres recettes, la commune compte sur une augmentation des loyers perçus à la suite de la remise en location de l'ensemble des logements de son parc privé.

Concernant les dotations versées par l'Etat (chapitre 74), comme le montre le graphique ci-dessous, elles sont en constante diminution depuis plusieurs années, faisant mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement de la commune, la baisse de la dotation de fonctionnement (DF) n'étant pas compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR).



Les tableaux suivants présentent par chapitre le montant des dépenses et recettes 2022 du BP 2022, du CA 2022 et du BP 2023.

2. Les recettes et dépenses de fonctionnement du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (€)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	55 000,00	98 670,34	71 000,00
70	Produits domaniaux	90 800,00	103 661,58	101 948,00
73	Impôts et Taxes	2 597 099,00	2 646 302,89	2 808 586,21
74	Dotations, subventions et participations	852 554,93	939 648,79	880 293,13
75	Autres produits de gestion courante	144 202,08	143 371,88	151 200,00
77	Autres produits exceptionnels	10 372,00	10 093,11	17 137,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	30 839,77	30 836,49	3 856,61
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 780 867,78	3 972 585,08	4 034 020,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 973 712,13	1 970 243,28	19 601,50
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 973 712,13	1 970 243,28	19 601,50
002	Résultat de fonctionnement reporté	604 987,86	-	452 420,35
TOTAL GENERAL		6 359 567,77	5 942 828,36	4 506 042,80

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (€)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	877 606,62	773 425,30	1 006 676,32
012	Charges de personnel	1 890 165,40	1 886 764,21	2 009 376,88
014	Atténuation de produit	201 700,00	201 656,18	201 000,00
65	Autres charges de gestion courante	554 094,89	491 842,81	463 930,04
66	Charges financières	60 123,82	60 123,82	52 900,86
67	Charges exceptionnelles	10 800,00	2 139,62	5 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 839,77	-	3 856,61
022	Dépenses imprévues	25 000,00	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 650 330,50	3 415 951,94	3 742 740,71
023	Virement à la section d'investissement	524 150,45	-	251 641,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 185 086,82	2 179 778,54	511 661,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 709 237,27	2 179 778,54	763 302,09
TOTAL GENERAL		6 359 567,77	5 595 730,48	4 506 042,80

Le budget primitif 2023 de la section de fonctionnement s'élève à **4 506 042,80 €** dont :

- **4 034 020,95 €** pour les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ;
- **3 742 740,71 €** pour les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

L'écart entre ces deux valeurs va constituer l'épargne de la commune, selon les définitions suivantes :

- ✓ épargne de gestion : RRF – DRF (allégées des charges d'intérêts de la dette) ;
- ✓ épargne brute (CAF brute) : épargne de gestion moins les produits de cession ;
- ✓ épargne nette : épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts.

Le tableau présenté en annexe 1 présente les simulations qui ont été établies en vue du débat et du vote de l'augmentation de la fiscalité locale. Il montre notamment que le niveau d'épargne nette de la commune a été maintenu positif grâce à l'action de la Commune sur cette fiscalité.

L'évolution des taxes locales sur les six dernières années et en 2023 s'établit donc comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	7,65%	7,65%	7,65%	7,65 %	7,65 %	8,24 %
Foncier bâti	11,73 %	11,73 %	11,73 %	25,70 %*	25,70 %*	27,70 %
Foncier non bâti	43,40 %	43,40 %	43,40 %	43,40 %	43,40 %	45,40 %

**A partir de 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti intègre la part départementale (soit + 13,97 %) reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.*

Ainsi, les recettes fiscales attendues pour 2023 sont estimées à 2 271 798,21 € dont 2 140 189,91 € pour les taxes locales avant application du coefficient correcteur. L'augmentation finale attendue est de **183 000 €** environ.

En 2022, la capacité d'autofinancement brute (RF-DF-produits de cessions) de la commune s'est établie à 616 345 € soit 128 € par habitant.

En 2023, elle est estimée à 344 181 €, soit 71 € par habitant.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1. Faits marquants de la section d'investissement

En investissement, les recettes les plus importantes attendues en 2023 sont :

- ✚ les subventions 2022 inscrites en crédits reportés à hauteur de 296 300 € ;
- ✚ les cessions immobilières initialement prévus en 2022 à hauteur de 593 000 € ;

complétées par le FCTVA, les produits de la taxe d'aménagement 2023 et un emprunt d'équilibre à hauteur de 160 000 € lié à l'éventuelle réalisation de projets immobiliers.

Pour ce qui est des dépenses de la section d'investissement, le budget 2023 prévoit principalement :

- ✚ une modification du PLU et des études d'aménagement au centre-ville ;
- ✚ des acquisitions rue du Mollard afin de permettre la mise en œuvre d'une opération immobilière d'ensemble en partenariat avec la SEMCODA ;
- ✚ l'extension du café de la Place sur le rez-de-chaussée de la maison attenante avec agrandissement de l'espace de restauration et réhabilitation d'un logement à l'étage ;
- ✚ la requalification de la voirie de la rue des Platanes et d'une partie du chemin Gillard ;
- ✚ la réalisation des travaux d'aménagement du pôle jeunesse des Bâtonnes.

2. Les recettes et dépenses d'investissement du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT (€)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 040 627,31	1 076 878,28	764 665,39
13	Subventions d'investissement	323 098,31	177 704,00	331 429,00
16	Emprunts	553 800,00	3 549,70	162 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-	2 481,59	-
23	Immobilisations en cours	50 000,00	24 626,94	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	564 036,80	-	593 036,80
Total des recettes réelles d'investissement		2 531 562,42	1 285 240,51	1 876 131,19
021	Virement de la section de fonctionnement	524 150,45	-	251 641,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 185 086,82	2 179 778,54	511 661,00
041	Opération patrimoniales (à l'intérieur de la SI)	3 468 800,00	3 468 021,61	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 178 037,27	5 647 800,15	763 302,09
001	Résultat d'investissement reporté	653 300,31	-	277 627,51
TOTAL GENERAL		9 362 900,00	6 933 040,66	2 917 060,79

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (€)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 692,83	6 692,83	-
13	Subventions	36 074,00	36 074,00	-
16	Emprunts et dettes assimilées	306 540,88	304 206,88	308 057,83
20	Immobilisations incorporelles	76 817,00	42 487,53	98 435,44
21	Immobilisation corporelles	1 585 688,77	521 292,44	508 382,15
23	Immobilisations en cours	1 883 574,39	959 694,89	1 982 583,87
020	Dépenses imprévues	25 000,00	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		3 920 387,87	1 870 448,57	2 897 459,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 973 712,13	1 970 243,28	19 601,50
041	Opérations patrimoniales	3 468 800,00	3 468 021,61	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 442 512,13	5 438 264,89	19 601,50
TOTAL GENERAL		9 362 900,00	7 308 713,46	2 917 060,79

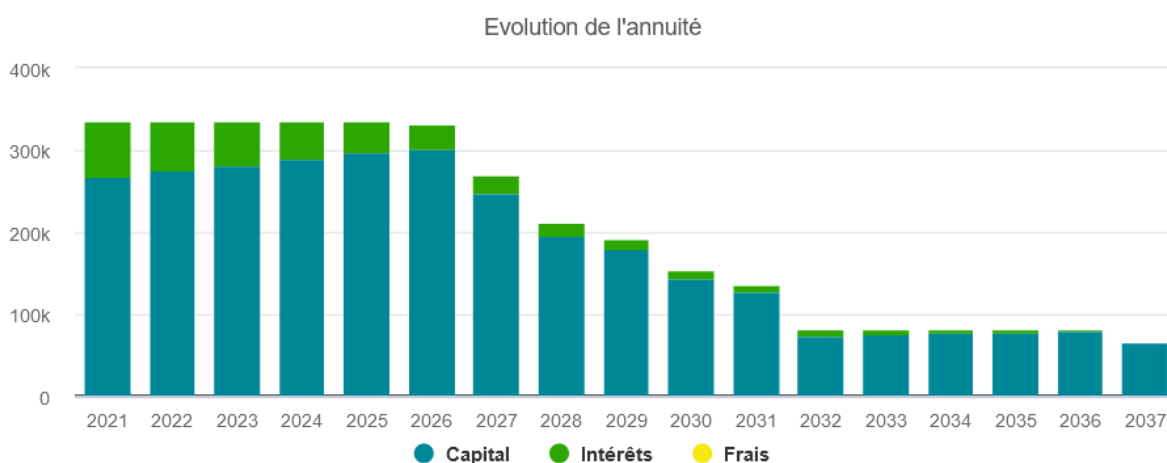
V. ETAT DE LA DETTE

Le tableau ci-dessous présente en euros l'évolution de la dette au cours des trois dernières années et pour 2023.

	CAPITAL	RESTANT DU	CAPITAL ANNUEL	INTERETS ANNUELS	TOTAL ANNUEL
2020	4 450 000,00	3 324 958,87	261 767,93	73 890,77	335 658,70
2021	4 450 000,00	3 063 190,94	268 540,95	67 117,75	335 658,70
2022	4 450 000,00	2 794 649,99	275 534,88	60 123,82	335 658,70
2023	4 450 000,00	2 519 115,11	282 757,83	52 900,86	335 658,70

Le total annuel des remboursements n'a pas évolué depuis plusieurs années, la collectivité n'ayant pas contracté de nouvel emprunt depuis 2016. Le montant des annuités par habitant n'évolue donc qu'avec la démographie et se monte à environ 70 € par habitant.

Il faut noter que la part du remboursement du capital dans les annuités va augmenter en pourcentage et en valeur jusqu'en 2026. A partir de 2027, si la commune ne contracte pas d'emprunts nouveaux d'ici là, le remboursement à la fois des charges d'intérêts et du capital¹ chuteront sensiblement.



Pour ce qui est du budget 2023, il prévoit des emprunts d'équilibre à hauteur de 163 000 € qu'il ne sera pas forcément nécessaire de contracter.

¹ Pour mémoire, les intérêts de la dette ou charges d'intérêts sont comptabilisés en DRF au compte 66111. Le remboursement du capital, ou amortissement, est comptabilisé en DRI au compte 1641.

VI. EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2023 a débuté par la revalorisation du SMIC dès le 1^{er} janvier, avec l'augmentation moyenne du point d'indice mensuel (valeur du point d'indice : 4,6860 € brut). D'autres revalorisations sont à prévoir attendu qu'il y en a eu trois en 2022.

D'autres évolutions affectant les ressources humaines de la collectivité en 2023 sont envisagées et ont été prises en compte dans l'élaboration du BP :

- le rééchelonnement indiciaire des échelles de rémunération des agents de catégorie C et B en 2023, pour tenir compte des revalorisations successives du SMIC ;
- la probable revalorisation du point d'indice pour tenir compte de la forte inflation ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat et sa valeur ;
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) : avancement à la durée unique pour les agents titulaires, nomination d'une ATSEM à la suite de la réussite du concours ;
- le remplacement d'arrêts longs (congé maternité, maladie...) ;
- les astreintes techniques lors d'aléas climatiques ;
- la participation financière de la collectivité à la mutuelle et à la prévoyance des agents.

VII. LES RATIOS

Les ratios sont des outils permettent d'analyser l'état du budget communal et de le comparer avec celui des autres communes de la même strate. A la suite de l'élaboration du budget, il est possible de calculer des ratios estimatifs pour 2023 et de les comparer aux ratios des années précédentes.

Dans ces conditions, pour 2023, l'**endettement estimatif** s'établit à Dagneux à **463 €** par habitant, ce qui est inférieur aux moyennes des communes de la même strate des niveaux départemental, régional et national.

Le **taux d'endettement** estimatif s'établit pour sa part à **0,55**, ce qui est une valeur très inférieure au seuil d'alerte fixé à 1,4.

		2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31.12	(A)	2 856 979 €	2 633 815 €	2 794 650 €	2 519 115 €	2 236 357 €
Nombre d'habitants	(B)	4 768	4 772	4 834	4 834	4831
Ratio 5 : endettement par hab	(C = A/B)	599 €	552 €	578 €	521 €	463 €
Recettes réelles de fct	(D)	4 498 659 €	4 191 596 €	3 797 104 €	3 972 585 €	4 034 020 €
Ratio 11 : taux d'endettement	(E = A/D)	0,63	0,63	0,73	0,63	0,55

Ratio 5 = dette / population = **463 €**

Moyennes pour communes de la strate : 723 € au niveau départemental, 771 € au niveau régional et 713 € au niveau national

Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement = **0,55**

Ce ratio mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Seuil d'alerte > 1,4 / seuil de criticité > 1,51

La **capacité de désendettement** de la commune (encours total de la dette / CAF brute) représente la durée de la dette à un instant t par affectation totale de la CAF brute. Elle permet d'apprécier la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt.

Pour ce ratio :

- Seuil d'alerte > 7
- Seuil de criticité > 10

En 2022, la capacité de désendettement s'est établie à 4,08. En 2023, elle est estimée à :

Capacité de désendettement 2023 estimée : $2\,236\,357 / 344\,181 = 6,50$

Tous ces ratios seront recalculés et consolidés à l'issue de l'exercice comptable 2023. Ils permettent toutefois d'observer que la situation de la dette est maîtrisée à Dagneux.

VIII. SYNTHÈSE DU BUDGET 2023

Le budget 2023 est un budget marqué par les incertitudes économiques et l'inflation. Le coût des énergies et l'augmentation du coût du personnel viennent impacter la section de fonctionnement tandis que l'augmentation du coût des matières premières pourrait avoir une incidence sur le coût des travaux structurants de voirie et de bâtiment.

L'augmentation des taux de fiscalité locale permettra théoriquement de maintenir un niveau d'épargne net positif même si, lors de l'élaboration d'un budget, beaucoup de données ne sont pas encore connues notamment, en recettes, les montants de certaines dotations et taxes.

ANNEXE 1

Tableau de présentation des simulations financières de la fiscalité et de leurs effets sur l'épargne

TABLEAU D'ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA FISCALITE

		2022 (REEL)		2023 ESTIME SANS MODIFICATION DES TAUX DE FDL		2023 ESTIME AVEC AUGMENTATION DE 2 POINTS DES TAUX DE FSL		2023 ESTIME AVEC AUGMENTATION DE 2,5 POINTS DES TAUX DE FSL		2023 ESTIME AVEC AUGMENTATION DE 3 POINTS DES TAUX DE FSL	
		TOTAL	PAR HAB	TOTAL	PAR HAB	TOTAL	PAR HAB	TOTAL	PAR HAB	TOTAL	PAR HAB
Recettes réelles de fonctionnement	A	3 972 585 €	822 €	3 944 247 €	818 €	4 034 021 €	837 €	4 064 075 €	843 €	4 094 128 €	850 €
Dépenses réelles de fonctionnement	B	3 415 952 €	707 €	3 742 741 €	777 €	3 742 741 €	777 €	3 742 741 €	777 €	3 742 741 €	777 €
Charges d'intérêts	C	60 124 €	12 €	52 901 €	11 €	52 901 €	11 €	52 901 €	11 €	52 901 €	11 €
Epargne de gestion	D = A - B + C	616 757 €	128 €	254 407 €	53 €	344 181 €	71 €	374 235 €	78 €	404 288 €	84 €
Produits de cessions d'immobilisations (RF 775)	E	412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Epargne brute	F = D - E	616 345 €	128 €	254 407 €	53 €	344 181 €	71 €	374 235 €	78 €	404 288 €	84 €
Remboursement du capital des emprunts (DI 1641)	E	275 535 €	57 €	282 757 €	59 €	282 757 €	59 €	282 757 €	59 €	282 757 €	59 €
Epargne nette	H = F - E	340 810 €	71 €	-28 350 €	-6 €	61 424 €	13 €	91 478 €	19 €	121 531 €	25 €

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4583

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Fongibilité des crédits max 7,5%

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU l'article IV du Règlement budgétaire et financier de la Commune adopté par la délibération n°4573 du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune a adopté par la délibération n°4527 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DE PERMETTRE à Madame le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4584

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danièle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2022

VU les articles L2241-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L300-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Commune a opéré des acquisitions au cours de l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal :

- CONSTATE le bilan des cessions et acquisitions 2022 présenté en P.J.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4585

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la Commune est tenue de verser une contribution aux écoles privées de son territoire, dont le montant est calculé en tenant compte du nombre d'élèves de la Commune scolarisés dans ces établissements et des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

CONSIDERANT que l'obligation de scolarité est passée de 6 ans à 3 ans, la contribution à verser aux établissements d'enseignement privé doit l'être aux écoles d'enseignement élémentaire et maternelle ;

Le conseil municipal, avec trois abstentions : Jean-Marc VIGNE, Christine SEIGNER et Jean-Paul TRONCHON, décide :

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2023, les versements des contributions obligatoires à l'établissement privé Institution Saint-Louis à hauteur de :

- 42 354,59 € pour l'école maternelle ;
- 29 595,52 € pour l'école élémentaire.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4586

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le vote du budget primitif 2023 de la commune et budgétisation d'un crédit de 30 000 € au compte 657362 (Subventions de fonctionnement versées aux CCAS) ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS nécessite chaque année un ajustement du fait de ressources propres insuffisantes ;

CONSIDERANT que le montant alloué par la Commune au CCAS dépend des projets envisagés dans l'année ;

Le conseil municipal, avec une abstention : Isabelle SAUVEYRE, décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le : **28 MARS 2023**

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4587

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement 2023

VU le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU la délibération n°4480 en date du 17 mai 2022 relative au Fonds de solidarité pour le logement 2022 ;

CONSIDERANT que le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

CONSIDERANT que le FSL permet, par les aides allouées, de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges ;

CONSIDERANT que le FSL finance des mesures d'accompagnement social lié au logement ;

CONSIDERANT que le Département propose pour 2023 de maintenir à 0,30 € par habitant la base de la contribution volontaire de chaque commune ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 des populations légales millésimées 2020 portant la population totale à 4 819 (population municipale : 4 765 + population comptée à part : 54) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au « Fonds de solidarité pour le logement » pour 2023 ;
- DE PRECISER le montant de la cotisation, soit 1 445,70 € (= 4 819 habitants x 0,30 € par habitant), lequel sera mandaté à l'aide des crédits votés à l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4589

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pare-brise du véhicule GOUPIL :

Sinistre du 09/09/2022, le pare-brise du véhicule GOUPIL a été brisé par un projectile envoyé par un autre véhicule croisé sur la route.

Coût des travaux : 1 265,36 €

Montant franchise : 0 €

Règlement de GROUPAMA le 27/01/2023 pour un montant de 1 265,36 €.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

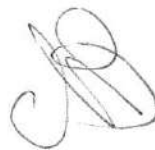
Cimetière des Granges :

- Concession pleine terre A7, acte signé le 6 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 488,36 euros.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas BERTHET



Publication faite le : **28 MARS 2023**